

Pub block.

La suspension du prof accusé de harcèlement annulée



Publié le vendredi 18 mai 2012 à 07H08 - Vu 996 fois

REIMS (Marne) Accusé de harcèlement, ce qu'il conteste en criant au complot, un prof de l'IUT de Reims était suspendu depuis trois ans. Il vient d'obtenir l'annulation de sa suspension devant le Conseil d'Etat.

NOUVEL épisode dans le feuilleton opposant depuis quatre ans la hiérarchie de l'IUT de Reims à un enseignant-chercheur du département « génie du conditionnement et de l'emballage ». Accusé de harcèlement, ce qu'il conteste en dénonçant « un complot », le prof suspendu de ses fonctions depuis juillet 2009 vient d'obtenir l'annulation de cette mesure par le Conseil d'Etat.

"Complot" contre "fantasmes"

« L'IUT a désormais l'obligation de le réintégrer, et l'Etat va devoir indemniser l'ensemble du préjudice subi », annonce l'avocat de l'enseignant, Me Rudy Laquille.

L'affaire a démarré en novembre 2007, au sein de la 2e année du département CGE, sur le fondement d'une longue liste de griefs qui vont de la mise en cause de la qualité du travail de l'enseignant à du harcèlement envers des étudiantes et des collègues féminins. La promotion 2007-2008 de 2e année s'était déchirée, une partie des 35 élèves manifestant leur hostilité envers le prof, l'autre partie prenant sa défense (notre édition du 29 mai 2008).

Rejetant toutes les accusations, l'enseignant est convaincu de s'être fait des ennemis après s'être présenté en 2006 à l'élection au poste de directeur du département.

Ses détracteurs l'accusent au contraire de fantasmer sur cette théorie du « complot » après avoir été sèchement battu à l'élection.

"Grosse bétise à Paris"

La procédure disciplinaire fut tranchée en 2009 par le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser). Basée à Paris, l'instance a reconnu l'enseignant rémois « coupable d'insultes à caractère sexuel et de création d'un climat d'anxiété dans le département « génie, conditionnement, emballage » de l'IUT de Reims, tant à l'égard de ses collègues enseignantes et administratives que chez les étudiants ».

En conséquence, le Cneser l'a « interdit d'exercer toutes fonctions d'enseignement supérieur et de recherche dans tout établissement public d'enseignement supérieur pendant une durée de trois ans avec privation de la moitié du traitement ».

Il s'agit de cette décision, exécutoire jusqu'en juillet 2012, que le Conseil d'Etat vient d'annuler. « La présidente du Cneser a siégé dans la commission d'instruction du dossier avant de présider elle-même la formation de jugement, d'où l'irrégularité de la procédure car on ne peut pas être à la fois juge et partie », explique Me Laquille. « C'était souvent comme ça, avant, dans les sections disciplinaires, mais une jurisprudence tirée de la convention européenne des droits de l'homme a mis fin à cette anomalie. »

Le Conseil d'Etat juge la forme, pas le fond. L'affaire renvoyée devant le Cneser repart donc de zéro, mais l'annulation de la suspension de l'enseignant est d'effet immédiat. « Concrètement, vu que l'année universitaire se termine, son retour effectif

n'aura lieu qu'à la rentrée prochaine mais dès maintenant, il va de nouveau percevoir la totalité de son traitement. »

Sans attendre la nouvelle décision du Cneser, dès lors que la précédente a suspendu illégalement le prof depuis 2009, l'avocat fait chauffer la calculette pour chiffrer la demande d'indemnisation.

« Préjudice moral », « préjudice professionnel », « pertes de salaires sur trois ans »... : l'addition s'annonce élevée.

L'union l'Ardennais